

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE <b>POLYNÉSIE FRANÇAISE</b> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		<b>LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ</b> <b>DES ILES SOUS-LE-VENT</b>
--	---	---

<b>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE</b>  <b>N° 115/22 du 21 décembre 2022</b>  <i>Modifiant la délibération n°95-22 du 08 novembre 2022 approuvant l'opération « Rénovation énergétique et modernisation des équipements de la salle omnisports de Avera », son dossier technique et son plan de financement.</i>
--

Convocation N° 370/22 du 15 décembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 21 du mois de décembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 15 décembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette		X	donne procuration à M MOUTAME Thomas, Maire												
Date d'affichage de la délibération <b>22 DEC. 2022</b>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		Secrétaire de séance												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Lilliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5ème adjointe au Maire												
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">25</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	8	Votant	25	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	17															
Absents	10															
Représentés	8															
Votant	25															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	donne procuration à Mme RUA Lilliane, 3ème adjointe au Maire												
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui	X														
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M. Myron ROOPINIA, 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														

Délibération municipale n° 115/22 du 21 décembre 2022

*Modifiant la délibération n°95-22 du 08 novembre 2022 approuvant l'opération « Rénovation énergétique et modernisation des équipements de la salle omnisports de Avera », son dossier technique et son plan de financement.*

	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à M ROOPINIA Myron, 2ème adjoint au Maire
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	
<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 25</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, Conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina, Conseillère municipale de Opoa
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	donne procuration à M EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Délibération municipale n° 115/22 du 21 décembre 2022

Modifiant la délibération n°95-22 du 08 novembre 2022 approuvant l'opération « Rénovation énergétique et modernisation des équipements de la salle omnisports de Avera », son dossier technique et son plan de financement.

- Vu** la délibération n°95-22 du 08 novembre 2022 approuvant l'opération « Rénovation énergétique et modernisation des équipements de la salle omnisports de Avera », son dossier technique et son plan de financement ;
- Vu** l'appel à projets « programme de rénovation énergétique » 2022 de l'agence nationale du sport ;
- Vu** l'avant-projet du bureau d'étude de la SPEED en date du 18/11/2022 ;
- Vu** le devis de l'architecte en date du 15/12/2022 ;
- Vu** le devis du fournisseur T.M MULTISPORTS en date du 15/12/2022 ;
- Vu** la note d'instruction administrative en date du 15/12/2022 ;
- Vu** le dossier technique ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les devis des prestataires en raison des incohérences détectées.

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le plan de financement de l'opération.

**Considérant** l'opportunité de réaliser un phasage, par lot, des travaux offrant une flexibilité de financement de l'opération.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 décembre 2022.

### **ADOPTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions fixées à l'article 2 de la délibération n°95-22 du 08 novembre 2022 approuvant l'opération « Rénovation énergétique et modernisation des équipements de la salle omnisports de Avera », son dossier technique et son plan de financement, sont modifiés comme suit :

**Au lieu de lire :**

« Le dossier technique est approuvé. »

**Lire :**

« Le dossier technique est approuvé et à toutes fins utiles, l'opération peut faire l'objet d'un phasage pluriannuel des travaux auprès de l'agence nationale du sport et pourra

Délibération municipale n° 115/22 du 21 décembre 2022

*Modifiant la délibération n°95-22 du 08 novembre 2022 approuvant l'opération « Rénovation énergétique et modernisation des équipements de la salle omnisports de Avera », son dossier technique et son plan de financement.*

faire l'objet de plusieurs dossiers de demande de financement en fonction des appels à projets.

**Article 2** : Les dispositions fixées à l'article 3 de la délibération n°95-22 du 08 novembre 2022 approuvant l'opération « Rénovation énergétique et modernisation des équipements de la salle omnisports de Avera », son dossier technique et son plan de financement, sont modifiés comme suit :

**Au lieu de lire :**

Opération		Coût TTC	Taux de participation TTC
Rénovation énergétique et modernisation des équipements de la salle omnisports de Avera	ANS	35 839 866 FCFP	80%
	Commune	8 959 967 FCFP	20%
	<b>Coût total</b>	<b>44 799 833 FCFP</b>	<b>100%</b>

**Lire :**

Opération	Lot	Intervenant	Taux	Montant
Rénovation énergétique et modernisation des équipements de la salle omnisports de Avera	LOT 1 - BRISE VENT	ANS	80%	19 779 638 F CFP
		Commune	20%	4 944 910 F CFP
		Total	100%	24 724 548 FCFP
	LOT 2 - REVETEMENT DE SOL	ANS	80%	8 236 917 FCFP
		Commune	20%	2 059 230 FCFP
		Total	100%	10 296 147 FCFP
	LOT 3 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	ANS	80%	8 766 816 FCFP
		Commune	20%	2 191 704 FCFP
		Total	100%	10 958 520 FCFP
	Opération globale	Total	100%	45 979 215 FCFP

**Article 3** : Le reste demeure inchangé.

- Article 4** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout ou besoin sera.

Fait et délibéré le 21 décembre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le 22 DEC. 2022  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 22 DEC. 2022



Le Maire

Délibération municipale n° 115/22 du 21 décembre 2022

Modifiant la délibération n°95-22 du 08 novembre 2022 approuvant l'opération « Rénovation énergétique et modernisation des équipements de la salle omnisports de Avera », son dossier technique et son plan de financement.

55 DEC 1955